



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Air

Question au Gouvernement n° 2151

### Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Patrick Herr.

M. Patrick Herr. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Ces dernières semaines, plusieurs agglomérations ont connu des seuils de pollution atmosphérique particulièrement importants, et donc très alarmants pour les populations concernées.

Je ne reviendrai pas sur les nécessaires mesures à mettre en place à terme pour que nos concitoyens soient tenus informés par avance de ces alertes, mais je veux rappeler que, à votre initiative, madame le ministre, le Parlement a voté à l'automne dernier un projet de loi relatif à la qualité de l'air. Plusieurs dispositions auraient dû être applicables dès la publication de la loi. Je pense en particulier à la gratuité des transports en commun pendant les périodes d'alerte prévue par l'article 13. Quelles raisons justifient que les autorités préfectorales des agglomérations concernées, notamment celles de Paris, Lyon, Rouen ou Le Havre n'aient pas pris les mesures nécessaires à la mise en place de la gratuité des transports en commun ? Pouvez-vous assurer la représentation nationale qu'à l'avenir la loi sera appliquée avec plus d'efficacité et dans sa totalité ? (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le député, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a effectivement été publiée au Journal officiel de la République française le 1er janvier 1997, il y a donc seulement quelques jours. Lors des épisodes d'alerte auxquels vous faites allusion, les préfets des régions concernées ont d'ores et déjà appliqué certaines des dispositions de cette loi pour ce qui concerne l'information et pris des mesures de restriction de circulation, telles que le contournement des villes et la limitation de vitesse. La disposition prévoyant la gratuité du transport n'a pas été appliquée pour la simple raison qu'aucun préfet n'a jusqu'à présent pris de mesure interdisant la circulation automobile. L'article 13 de la loi tel que vous l'avez voté ne prévoit en effet la gratuité des transports publics que dans ce seul cas.

Cela étant, le Gouvernement est décidé à faire appliquer la loi dans son intégralité. J'ai demandé aux préfets de prévoir des plans d'urgence le plus rapidement possible, étant entendu que, chaque fois que la situation exigera une restriction de la circulation automobile, la disposition à laquelle vous avez fait allusion devra s'appliquer. Je tiens à réaffirmer devant la représentation nationale la volonté du Gouvernement d'appliquer pleinement cette loi à laquelle nos concitoyens sont particulièrement attachés. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

### Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Patrick Herr.

M. Patrick Herr. Ma question s'adresse à Mme le ministre de l'environnement.

Ces dernières semaines, plusieurs agglomérations ont connu des seuils de pollution atmosphérique particulièrement importants, et donc très alarmants pour les populations concernées.

Je ne reviendrai pas sur les nécessaires mesures à mettre en place à terme pour que nos concitoyens soient tenus informés par avance de ces alertes, mais je veux rappeler que, à votre initiative, madame le ministre, le

Parlement a vote a l'automne dernier un projet de loi relatif a la qualite de l'air. Plusieurs dispositions auraient du etre applicables des la publication de la loi. Je pense en particulier a la gratuite des transports en commun pendant les periodes d'alerte prevue par l'article 13. Quelles raisons justifient que les autorites prefectorales des agglomerations concernees, notamment celles de Paris, Lyon, Rouen ou Le Havre n'aient pas pris les mesures necessaires a la mise en place de la gratuite des transports en commun ? Pouvez-vous assurer la representation nationale qu'a l'avenir la loi sera appliquee avec plus d'efficacite et dans sa totalite ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre.)

M. le president. La parole est a Mme le ministre de l'environnement.

Mme Corinne Lepage, ministre de l'environnement. Monsieur le depute, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'energie a effectivement ete publiee au Journal officiel de la Republique francaise le 1er janvier 1997, il y a donc seulement quelques jours. Lors des episodes d'alerte auxquels vous faites allusion, les prefets des regions concernees ont d'ores et deja applique certaines des dispositions de cette loi pour ce qui concerne l'information et pris des mesures de restriction de circulation, telles que le contournement des villes et la limitation de vitesse. La disposition prevoyant la gratuite du transport n'a pas ete appliquee pour la simple raison qu'aucun prefet n'a jusqu'a present pris de mesure interdisant la circulation automobile. L'article 13 de la loi tel que vous l'avez vote ne prevoit en effet la gratuite des transports publics que dans ce seul cas.

Cela etant, le Gouvernement est decide a faire appliquer la loi dans son integralite. J'ai demande aux prefets de prevoir des plans d'urgence le plus rapidement possible, etant entendu que, chaque fois que la situation exigera une restriction de la circulation automobile, la disposition a laquelle vous avez fait allusion devra s'appliquer. Je tiens a reaffirmer devant la representation nationale la volonte du Gouvernement d'appliquer pleinement cette loi a laquelle nos concitoyens sont particulierement attaches. (Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la democratie francaise et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la Republique.)

## Données clés

**Auteur :** [M. Herr Patrick](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question au Gouvernement

**Numéro de la question :** 2151

**Rubrique :** Pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 23 janvier 1997, page 331

**Réponse publiée le :** 23 janvier 1997, page 331

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 23 janvier 1997